

Ambassade de Côte d'Ivoire
2424 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington D.C. 20008

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail

TEL: 202-797-0300
FAX: 202-462-9444

Washington, D.C., December 09, 2009

N^o 0006 / AMBACIW/CK/ES/09

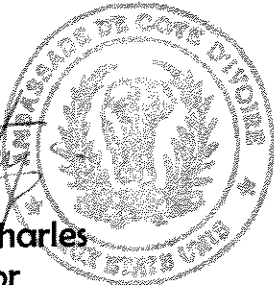
Mrs. Hilda Solis
Secretary of Labor
United States of America
Bureau of International Labor Affairs
200 Constitution Ave. NW
Room S-5317, Washington, D.C.

Madam Secretary,

I have the honor, to hereby forward, the letter, dated December 9, 2009, that H.E. Mr. Guillaume Kigbafori Soro, Prime Minister of the Republic of Côte d'Ivoire, sent to Your Excellency as well as the Report on the Côte d'Ivoire Government's action for the elimination of the trafficking and the worst forms of child labor in the coffee and cocoa chain in Côte d'Ivoire over the 2000 to 2009 period. *ch*

Sincerely,


KOFFI Y. Charles
Ambassador





République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

Le Premier Ministre

Abidjan, le 09 DEC. 2009

N° 1270

A
Son Excellence madame Hilda SOLIS,
Secrétaire au Travail du Gouvernement des
Etats-Unis d'Amérique,
Bureau of International Labor Affairs,
200 Constitution Ave. NW Room
S-5317, Washington D.C.

Objet : Publication des listes TVPRA et le Décret Présidentiel 13126 du 10 Septembre 2009.

Madame la Secrétaire,

Le jeudi 10 septembre 2009, le Département Américain du travail a publié deux listes de produits importés qui seraient le résultat du travail des enfants, conformément à la loi américaine portant réautorisation de la protection des victimes de la traite (TVPRA) et son décret d'application (**Décret présidentiel 13126 du 10 septembre 2009**). Sur ces deux listes, figurent le café et le cacao de Côte d'Ivoire.

La publication de ces deux listes indexant le café et le cacao de Côte d'Ivoire comme étant issus des pires formes de travail des enfants me donne l'occasion de vous adresser, ci-joint, le rapport national de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans ces deux spéculations, et de vous faire quelques commentaires quant à la position du Gouvernement ivoirien sur cette délicate question.

Le rapport qui vous est transmis couvre la période 2000-2009, soit huit (8) années, et fait la synthèse des actions menées par le Gouvernement, les partenaires au développement et les organisations non gouvernementales (ONGs) nationales et internationales. Ces actions se fondent sur les axes stratégiques du Plan National de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants adopté en Conseil des Ministres le 20 septembre 2007.

Ce Plan définit une stratégie et un programme de lutte au plan national articulés sur les normes internationales en la matière, dans une approche globalisante touchant à la réglementation, au renforcement des capacités, aux études et recherches, à la prévention, au retrait, à la réinsertion et, le cas échéant, au rapatriement des enfants victimes.

Ce Plan National est la réponse du Gouvernement ivoirien aux critiques formulées à l'encontre de la Côte d'Ivoire en matière de travail des enfants. Il se veut surtout la traduction d'une volonté politique du Gouvernement d'améliorer, malgré le contexte particulier de crise militaro-politique que traverse le pays depuis septembre 2002, les conditions de vie de nos enfants, notamment par l'éradication du travail des enfants.

C'est la raison pour laquelle la Côte d'Ivoire a signé, le 25 Août 2003, un mémorandum d'accord IPEC (*International Programme on the Elimination of Child Labour*) avec le Bureau International du Travail (BIT), en vue de l'élimination des pires formes du travail des enfants sur l'ensemble du territoire national et dans tous les secteurs d'activités.

Le Gouvernement s'est engagé, depuis quelques années, à lutter de manière transparente contre les pires formes du travail des enfants dans ses cacaoyères, conformément au protocole Harkin-Engel signé en septembre 2001. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a mis en place un programme dénommé « **Système de Suivi du Travail des Enfants en vue de la certification du processus de production du cacao** » (SSTE-Certification). Ce programme couvre aujourd'hui quinze (15) régions administratives sur les dix-sept (17) que compte la zone de production de cacao et vise à éradiquer la traite et les pires formes de travail des

enfants dans l'ensemble des zones de production de cacao en Côte d'Ivoire, conformément au protocole Harkin-Engel.

Après l'enquête initiale de diagnostic, le programme SSTE-Certification est entré dans sa phase de remédiation dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des producteurs et de leurs familles, et d'assurer, par ailleurs, une meilleure protection aux enfants. Ce sont environ trois (3) milliards de F CFA (*soit 12 millions de dollars US*) que le Gouvernement a investi dans le programme SSTE-Certification.

Pour marquer l'adhésion des plus hautes autorités de l'Etat au protocole Harkin-Engel, un Comité de Pilotage du programme SSTE-Certification a été créé par décret n° 2007-449 du 28 mars 2007. Ce Comité, que je préside moi-même, comprend dix Ministres (*les Ministres en charge du Travail, de l'Agriculture, de la Justice, de l'Economie et des Finances, de l'Administration du Territoire, de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, de la Famille, de la Jeunesse et de la Communication*), deux représentants des producteurs et deux représentants des structures de la filière du cacao.

Indépendamment du programme SSTE-Certification, plusieurs autres actions ont été menées en Côte d'Ivoire en rapport avec cette problématique. Les actions les plus significatives à cet égard sont :

- la ratification de conventions internationales et accords internationaux sur la traite et le travail des enfants (*les conventions 138 et 182 / accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants*);
- la mise en place au niveau central de structures de coordination de l'action du Gouvernement en matière de lutte contre la traite et le travail des enfants ;
- la mise en place d'actions de sensibilisation communautaire contre la traite et le travail des enfants ;
- La mise en place de mécanismes de suivi de la situation de la traite et du travail des enfants dans le secteur de la production du cacao ;
- La mise en place d'alternatives au travail des enfants (*alphabétisation, renforcement de l'accès à l'école, formation professionnelle*) dans certaines zones du pays, notamment celle de la production de cacao ;

- Le renforcement des capacités techniques nationales en matière de lutte contre la traite et le travail des enfants ;
- L'identification, la prise en charge transitoire et la réinsertion des enfants victimes de traite et d'exploitation.

Les résultats obtenus peuvent être quantifiés, ainsi que l'atteste le **Rapport National contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans la cacaoculture**. A titre d'exemple, l'on peut citer les cas suivants :

- 3668 enfants ont été retirés des plantations. Parmi ces enfants, 974 ont pu intégrer l'école, 1625 ont bénéficié d'une formation professionnelle et 1069 ont été réintégrés en famille ;
- 669 officiers et agents des Forces de Défense et de Sécurité de la zone de production du cacao ont été formés à la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants, par la Sous-Direction de la lutte contre le trafic d'enfants et la délinquance juvénile de la Police Nationale. Ce qui a permis d'identifier et d'intercepter 321 enfants victimes de traite dont 124 cas de traite transfrontalière ;
- l'action des Forces de Sécurité a également abouti à l'arrestation de 48 auteurs présumés de traite et d'exploitation d'enfants ;
- au niveau de la prévention, plusieurs actions de sensibilisation communautaire sur les dangers de la traite et des pires formes de travail dans la cacaoculture ont touché plus de 528 622 individus vivant dans les zones de production de cacao.

Le Gouvernement ivoirien a, en outre, mis en place un Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR) d'un montant de 12 milliards de Francs CFA par an (*soit 24 millions de dollars US*) alimenté par les recettes prélevées sur l'exportation du cacao. Ce fonds, qui est géré par le **Comité de Gestion de la Filière Café-Cacao** (CGFCC), a pour objectif de mener des actions visant à améliorer le cadre de vie et de travail des producteurs de cacao et de leurs familles. A ce titre, il a été réalisé, au cours de la campagne 2007-2008, des actions socio-économiques qui entrent dans le cadre de la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans le secteur du café et du cacao. Il s'agit notamment de :

- la réhabilitation de 400 pompes hydrauliques et la réalisation de 300 forages d'eau potable ;

- la construction de 90 salles de classe ;
- la construction de 15 cantines scolaires ;
- la réhabilitation de 20 centres de santé ;
- la construction de 12 centres de santé ;
- le reprofilage d'environ 1 335 kilomètres de pistes rurales.

Il ressort clairement des études menées, tant en Côte d'Ivoire qu'à l'extérieur, que le problème du travail des enfants est fortement lié à la pauvreté dans les zones rurales, et que vouloir éradiquer le travail des enfants, c'est engager la lutte contre la pauvreté dans les zones rurales. C'est la conclusion à laquelle est parvenue le séminaire international sur la certification du cacao organisé à Abidjan, du 10 au 12 juin 2009.

Aussi, tenant compte de cet aspect de la problématique, des mesures suggérées par le Plan National d'action contre la traite et les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire ont été prises en compte dans le **Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)**.

Ce sont donc environ 28,3 milliards de FCFA (soit 56,6 millions de Dollars US) que le Gouvernement a investi dans la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans la cacaoculture de 2007 à 2009.

C'est dans ce contexte d'efforts constants fournis par l'Etat ivoirien en vue de l'éradication du travail des enfants dans le domaine du café et du cacao que mon Gouvernement découvre avec surprise que la Côte d'Ivoire figure sur deux listes de pays ayant recours à la traite et aux pires formes de travail des enfants dans la production de certaines spéculations économiques, alors que nous nous attendions, au contraire, à voir nos efforts appréciés par la communauté internationale et, particulièrement, par les Etats-Unis d'Amérique.

Les conséquences de la publication de ces deux listes sont préjudiciables aussi bien à l'économie nationale qu'aux populations vivant de ces deux spéculations. En effet, au delà de ce qu'ils représentent pour l'économie nationale, ce sont environ six millions de personnes déjà pauvres qui vivent du café et du cacao en Côte d'Ivoire et

qui, par conséquent, sont directement affectées par les mesures prises à l'encontre de ces deux produits. C'est le lieu de rappeler que le binôme café-cacao contribue à hauteur de 18% dans le PIB national et fournit environ 40% des recettes d'exportation globales du pays.

Au vu de tout ce qui précède, je voudrais exprimer les vifs regrets du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire de voir son nom figurer sur ces deux listes, en dépit des nombreux efforts consentis dans un contexte socio-politique particulièrement difficile.

Nous sommes d'autant plus surpris que le Gouvernement est bien engagé dans le processus de certification découlant du protocole Harkin-Engel. Sur ce front, des avancées notables ont été observées, qui ont valu à la Côte d'Ivoire de ne pas connaître l'embargo sur son cacao.

Par ailleurs, le Gouvernement de Côte d'Ivoire indique que, s'il avait été prévenu de l'existence, à côté du protocole Harkin-Engel, d'un deuxième processus d'évaluation des pays au regard du travail des enfants, dont la méthode et les indicateurs sont connus d'avance, nul doute que notre pays aurait mis tout en œuvre pour s'y plier, comme il le fait pour le protocole Harkin-Engel.

Au demeurant, le Gouvernement de Côte d'Ivoire souhaite être mieux informé de la démarche adoptée pour l'établissement de ces deux listes. En outre, il serait souhaitable que les indicateurs soient, non seulement connus, mais définis d'un commun accord, de manière à déterminer objectivement les manquements, insuffisances ou faits qui ont conduit à l'inscription de notre pays sur lesdites listes.

En définitive, le Gouvernement de Côte d'Ivoire est bien conscient que le phénomène du travail des enfants ne peut être nié. C'est pourquoi les autorités ivoiriennes attachent un prix particulier à en faire une urgence nationale et à aller très vite sur cette question ; non seulement en raison des implications qu'elle a sur notre économie, mais aussi dans l'intérêt des enfants qui ont toujours été au centre des préoccupations de tous les Gouvernements qui se sont succédés en Côte d'Ivoire, depuis l'indépendance.

Tout en rappelant que, dès l'aube de notre indépendance, l'Etat ivoirien s'est fixé comme objectif la scolarisation des enfants à 100%, mon Gouvernement entend continuer à assumer sa part de responsabilité, afin que le plus grand nombre d'enfants soit à l'école et non au travail. Pour réussir ce pari et malgré la crise socio-politique qu'a connue le pays, nous consacrons 5% du PIB aux dépenses de l'éducation, dont 45% sont affectés à l'enseignement primaire.

Enfin, je tiens à réaffirmer l'attachement du Gouvernement de Côte d'Ivoire aux relations d'amitié et de fraternité qui lient notre pays aux Etats-Unis d'Amérique et à remercier le Gouvernement américain pour l'appui qu'il n'a cessé d'apporter à la Côte d'Ivoire dans la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants à travers divers projets, notamment LUTRENA et WACAP. Je souhaite que le présent plaidoyer, ainsi que le rapport qui l'accompagne, aide le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à avoir une meilleure appréciation des efforts réalisés en Côte d'Ivoire dans la résolution de cette problématique.

Veillez agréer, *Madame la Secrétaire*, l'expression de ma haute considération et de mes hommages distingués./-



SORO Kigbafori Guillaume

Pièce Jointe :

Rapport sur l'action nationale de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans le secteur du café et du cacao en Côte d'Ivoire, période 2000 à 2009.

NON-OFFICIAL TRANSLATION

Madam Secretary:

On Thursday September 10, 2009, the US Department of Labor published two lists of imported products which are supposed to result from child labor, according to the Trafficking Victims Protection Reauthorization Act (TVPRA) and its implementing decree (Executive Order 13126 dated September 10, 2009). These two lists include coffee and cocoa from Côte d'Ivoire.

The publishing of these two lists indexing the coffee and cocoa of Côte d'Ivoire as being produced with the worst forms of child labor avails myself to convey, herewith included, the national report on the fight against human trafficking and the worst forms of child labor in these two speculations, and to comment on the Ivorian Government's position regarding this sensitive issue.

The report sent to you covers the period 2000-2008, eight (08) years and summarizes the measures taken by the Government, the development partners and the international and national non-governmental organizations (NGO). These measures are based on strategic axes from the National Plan against human trafficking and the worst forms of child labor passed by the Council of Ministers on September 20, 2007.

This plan lays down a national fight strategy and program structured around the international standards on these specific issues in a global approach regarding the regulations, the capacity building, the studies and research, the prevention, the withdrawal, the reintegration and, if necessary, the repatriation of victim children.

Such National Plan is the Ivorian Government's response to criticism expressed against Côte d'Ivoire in the matter of child labor. Above all, it is an expression of the Government's political willingness to improve the living conditions of our children, especially by eradicating child labor despite the military-political crisis that the country has been going through since September 2002.

This is why Côte d'Ivoire signed, on August 25, 2005, an IPEC agreement memorandum (International Program on the Elimination of Child Labor) with the International Labor Organization, in order to eradicate the worst forms of child labor on the national territory and within all sectors.

For several years, the Government fully committed itself to taking up the fight against the worst forms of child labor in its cocoa farms, in accordance with the Harkin-Engel Protocol signed in September 2001. It is within such framework that the Government implemented a program called Follow-up System on child labor towards the certification of the cocoa production process (SSTE-Certification). This program is currently covering fifteen (15) administrative regions out of the seventeen (17) included in the cocoa production area and is aiming at the elimination of human trafficking and the worst forms of child labor in the whole cocoa production area in Côte d'Ivoire as stated in the Harkin-Engel Protocol.

Following the initial diagnosis survey, the SSTE-Certification Program has now started its remediation phase which aims at improving the farmers and their families' living conditions, and at guaranteeing a better protection for children. About three (3) billion CFA Francs (12 million dollars) were invested in the SSTE-Certification Program by the Government.

To emphasize the involvement of the Country's highest authorities in the Harkin-Engel Protocol, a Steering Committee was set up by decree #2007-449 of March 28, 2007. This Committee, which I chair, includes ten Ministers (Labor, Agriculture, Justice, Economy and Finance, Administration of the Territory, National Education, Technical Education and Professional Training, Family, Youth, and Communication), two Farmers Representatives and two Cocoa Sector Representatives.

In addition to the SSTE-Certification Program, several other measures regarding the issue were undertaken in Côte d'Ivoire. Following are the most important ones:

- The ratification of international conventions and agreements on human trafficking and child labor (conventions 138 and 182 / multilateral cooperation agreement on fight against children trafficking);
- The implementation at the central level of coordinating structures for the government's action in the area of the fight against human trafficking and child labor;
- The implementation of community awareness actions toward the fight against human trafficking and child labor;
- The implementation of oversight systems for the situation on human trafficking and child labor within the cocoa production sector;
- The implementation of alternatives to child labor (literacy, increasing of access to education, professional training) in several areas, especially in the cocoa production sector;
- The reinforcement of technical capacities for the fight against the trade and child labor at the national level;
- The identification, transitional care and reintegration of children victims of trafficking and exploitation.

The results can be quantified and verified in the National Report on the fight against human trafficking and worst forms of child labor in the cocoa sector. Among others, the following examples can be noted:

- 3668 children were taken away from the farms. Among those children, 974 could go back to school, 1625 were given professional training and 1069 returned to their families;
- 669 Defense and Security officers from the cocoa production zone were trained for the fight against human trafficking and worst forms of child labor by the National Police Sub-Division in charge of child trafficking and juvenile delinquency. This action led to the identification and interception of 321 children victims of trafficking, among whom 124 were of cross-border trafficking;
- Security forces actions also led to the arraignment of 48 alleged child traffickers and exploiters;
- On the prevention level, several measures of community awareness on the danger of human trafficking and child labor in the cocoa sector reached more than 528 622 individuals living in the cocoa production zone.

In addition, the Ivorian Government set up an Investment Fund in Rural Area (FIMR) in the amount of 12 billion CFA Francs per year (24 million dollars) funded by the cocoa export income. This fund, which is managed by the Managing Committee on the Coffee-Cocoa Sector (CGFCC), aims at implementing measures leading to the improvement of the farmers and their families' living conditions. As an example, during the 2007-2008 campaign, socio-economic actions were achieved in the fight against human trafficking and the worst forms of child labor the coffee-cocoa sector:

- The renovation of 400 hydraulic pumps and the drilling of 300 drinking water wells
- The building of 90 classrooms
- The building of 15 school cafeterias
- The rehabilitation of 20 health centers
- The building of 12 health centers
- The restoration of approximately 1335 km of rural roads

Based on the studies conducted in Cote d'Ivoire as well as abroad, it is clear that the issue of Child Labor is highly connected to poverty in rural areas, therefore eradicating Child Labor would equate to fighting poverty in those areas. This is the conclusion drawn by the International Seminary on Cocoa Certification that was held in Abidjan from June 10 to 12, 2009.

Thus, considering this aspect of the problem, some measures were included in the Poverty Reduction Strategy Document, that were suggested by the National Action Plan Against Human Trafficking and the Worst Forms of Child Labor.

Thus far the government has invested about 28.3 billion CFA (the equivalent of 56.6 million dollars) in the fight against human trafficking and the worst forms of child labor in cocoa culture from 2007 to 2009.

It is in that context of constant efforts by Cote d'Ivoire to eradicate child labor in the cocoa and coffee planting industry that my government discovered, with great surprise, that Cote d'Ivoire's name was on two lists of countries that used forced labor and child labor, when we were rather expecting our efforts to be appreciated by the International Community and especially by the United States.

The consequences of these two lists are prejudicial to our national economy as well as to the populations whose revenues depend on the growth of these two products. Beyond what these two products represent for the national economy, it is indeed about 6 million people, already poor, whose living resources are directly affected by the measures taken against these two products. It is crucial to stress that cocoa and coffee both contribute to up to 18% of the gross national product and yields about 40% of the global export receipts of the country.

Based on all that was said before, I would like to express the great regrets of the Government of the Republic of Cote d'Ivoire to see its name on those 2 lists, in spite of the numerous efforts undertaken in a particularly difficult social and political context.

We are even more surprised because our Government is well engaged in the certification process deriving from the Harkin Engel Protocol. On that end, remarkable progress could be observed, that allowed Cote d'Ivoire to avoid an embargo on its cocoa.

Besides, the Government of Cote d'Ivoire would like to stress that, had It been made aware of the existence of a second evaluation process of countries pertaining to the issue of child labor, with a methodology and indicators known in advance, there's no doubt that It would have taken all the necessary measures to abide by it, as It is being done with the Harkin-Engel Protocol.

For now, the Government of Cote d'Ivoire would like to be better informed on the strategy used in establishing those two lists. Moreover, it would be helpful to not only to know the indicators, but also to have a commonly agreed upon definition, so as to allow us to objectively determined all failures, shortcomings, or fact that led to our country being on those aforementioned lists.

Finally, the Government of Cote d'Ivoire is well aware of the fact that the child labor phenomenon cannot be denied. Therefore the Ivorian authorities attach a great price to making this issue a national emergency question and to moving quickly on the matter, not only because of the impact on our economy, but also in the interest of the children who have always been at the center of the preoccupation of all the governments that have succeeded to one another in Cote d'Ivoire since its independence.

While reminding the fact that at its independence, Cote d'Ivoire set the goal of having a 100% schooling rate for its children, my Government intends to continue its share of this commitment in order to ensure that the greatest number of children is in school and not at work. In order to win this bet, and despite the socio-political crisis that the country experienced, we devote 5% of the Internal Gross Product to expenses related to education, 4.5 % of which go to elementary school education.

Last but not least, I wish to reiterate the attachment of the Government of Cote d'Ivoire to the friendship and fraternity relationships that exist between our country and the United States of America, and to thank the American Government for the support that it continuously brings to Cote d'Ivoire in the fight against the human trafficking and the worst forms of child labor through various project, including LUTRENA and WACAP. I hope that the present plea, along with the report attached to it, will help the Government of the United States have a better appreciation of the efforts accomplished in Cote d'Ivoire for the resolution of this problem.

Please accept, Madame Secretary, the expression of my high consideration and my distinguished honors./-

SORO Kigbafori Guillaume

Attachments:

Report on the National Action to fight against human trafficking and the worst forms of child labor in the coffee and cocoa sectors in Cote d'Ivoire, from 2000 to 2009.



Comité de Pilotage de la Certification du
Processus de Production du Cacao de
Côte d'Ivoire

Le Secrétariat Exécutif



SECRETARIAT EXECUTIF

**RAPPORT NATIONAL SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE ET LES
PIRES FORMES DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR DU CACAO
EN COTE D'IVOIRE
2000-2009**

Novembre 2009

INTRODUCTION

En Côte d'Ivoire le travail fait partie intégrante des modes d'éducation et de transmission des savoirs et savoir-faire aux enfants. Dans cette optique, les enfants qui travaillent, dans le sens strictement traditionnel, le font presque toujours dans un cadre familial avec comme finalité la socialisation par apprentissage des tâches et rôles sociaux. La petite fille est très tôt orientée vers sa mère auprès de laquelle elle apprend, par son implication aux activités domestiques et économiques, à tenir son futur rôle de mère et de femme au foyer. Le petit garçon est par contre dirigé vers son père qu'il aide dans son activité professionnelle. L'intégration précoce aux activités professionnelles et domestiques des parents vise à court terme à initier les enfants aux techniques de réalisation desdites activités pour assurer la pérennité des sources de revenu de la famille.

Le recours à la main-d'œuvre infantile familiale a pendant longtemps constitué à la fois une stratégie de pérennisation des « entreprises familiales » et de réduction des coûts de production. Ainsi, l'utilisation des enfants comme travailleurs familiaux est une pratique ancienne bénéficiant de préjugés plutôt favorables dans l'imaginaire culturel national.

Toutefois, l'analyse de la situation actuelle des enfants travailleurs en Côte d'Ivoire révèle que le « travail socialisant » des enfants a dans bien des cas été dévoyé au profit d'une véritable exploitation de la main-d'œuvre enfantine.

Certains médias internationaux s'en sont fait l'écho à la fin de l'année 1999 et ont accusé la Côte d'Ivoire d'être un pays esclavagiste utilisant les enfants dans la production du cacao. Cette campagne médiatique présentait le gouvernement ivoirien comme un complice des agissements des trafiquants. En réaction à cela, le gouvernement a entrepris des actions d'informations dans plusieurs capitales européennes dont Genève et Londres pour expliquer sa position sur cette affaire.

Plusieurs actions ont été menées depuis 2000 contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans tous les secteurs activités en général et dans la cacaoculture en particulier. Le présent rapport national fait la synthèse des actions menées par le gouvernement, les partenaires au développement et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales. Ces actions ont été conduites au regard des cinq axes stratégiques du plan national d'actions contre la traite et les pires formes de travail des enfants adoptés par le gouvernement en septembre 2007. Ce plan vise à réduire de moitié l'incidence de la traite et des pires formes de travail des enfants sur une période de trois ans (2008, 2009 et 2010). Ce sont :

1. Le renforcement du cadre juridique ;
2. Le diagnostic de la situation ;
3. La prévention ;
4. Le renforcement des capacités des acteurs ;
5. L'identification, la prise en charge et la réinsertion des enfants victimes

I- LES ACTIONS DU GOUVERNEMENT

1. RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE

1.1. LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

La Côte d'Ivoire a ratifié les conventions internationales suivantes :

- . La Charte Internationale des Droits de l'Homme ;
- . La Convention des Nations Unies relative aux Droits des Enfants (CDE);
- . La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- . La Charte Africaine des Droits et du Bien-être des Enfants (CADBE);
- . La Convention 138 de l'OIT relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- . La Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ;
- . La Convention de Genève et le Protocole sur les réfugiés.

La Côte d'Ivoire a par ailleurs signé deux accords régionaux en matière de lutte contre la traite des enfants.

Il s'agit de :

- . L'Accord bilatérale Côte d'Ivoire – Mali, signé le 1^{er} septembre 2000 à Bouaké ;
- . L'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest. Cet accord a été signé le 27 juillet 2005 à Abidjan entre dix pays (Côte d'Ivoire, Benin, Burkina Faso, Guinée Conakry, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Togo et Ghana).

Les procédures concernant la ratification de certaines conventions sont en cours. Il s'agit notamment de :

- . La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et le Protocole additionnel visant à réprimer et à punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants ;
- . le protocole facultatif de la CDE relatif à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants ;
- . La Convention CEDEAO A / P1 / 7 / 92 sur l'Assistance Mutuelle dans les Affaires Criminelles ;
- . La Convention CEDEAO A / P1 / 94 sur l'extradition.

1.2. LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL

LA CONSTITUTION DU 1^{er} AOÛT 2000

La Côte d'Ivoire a fait de l'élimination du travail forcé ou obligatoire et de l'exploitation des enfants, des principes de valeur constitutionnelle. Ainsi, la constitution ivoirienne du 1^{er} août 2000, en ses articles 3 et 8 protège les enfants contre le travail forcé ou obligatoire, contre l'exploitation et l'abandon moral.

LE CODE DU TRAVAIL DE 1995

Article 23.8 : L'âge minimum d'admission à l'emploi.

Les enfants ne peuvent être employés dans une entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quatorze ans, sauf dérogation édictée par voie réglementaire.

Article 23.9 : Les travaux dangereux des enfants ; examen médical ; inspection du travail des enfants.

L'inspecteur du travail et des lois sociales peut requérir l'examen des femmes et des enfants par un médecin agréé, en vue de vérifier si le travail dont ils sont chargés n'excède pas leurs forces. Cette réquisition est de droit à la demande des intéressés.

La femme ou l'enfant ne peut être maintenu dans un emploi ainsi reconnu au-dessus de ses forces et doit être affecté à un emploi convenable. Si cela n'est pas possible, le contrat doit être résilié avec paiement des indemnités de préavis et de licenciement, s'il y a lieu.

Article 22.2 : Le travail de nuit des enfants.

Le travail de nuit des enfants est interdit pour les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans.

Article 22.3 : Le repos hebdomadaire des enfants.

Le repos des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans doit avoir une durée minimale de douze heures consécutives.

Par ailleurs certains instruments juridiques ont été adoptés de sorte à assurer une meilleure protection des enfants contre leur exploitation. Parmi ces instruments juridiques, il convient de citer :

L'Arrêté n° 2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de dix-huit ans.

Sur cette liste, les activités suivantes concernent le travail dans l'agriculture :

- l'abattage des arbres,
- le brûlage des champs,
- l'épandage de produits chimiques (insecticides, herbicides, fongicides, ...)
- l'épandage des engrais chimiques,
- le traitement chimique des pépinières,
- le port de charges lourdes.

La loi sur la minorité de 1970

La loi n° 70-483 du 3 août 1970 sur la minorité comporte des dispositions pertinentes qui sont relatives à la protection sociale des enfants victimes d'exploitation. En effet, aux termes de l'article 31 de la loi, « à partir de l'âge de seize ans, le mineur conclut son contrat de travail et le rompt avec l'assistance de son représentant légal ».

Par conséquent, aucun contrat de travail n'est valable en dessous de l'âge de 16 ans, sauf en matière de formation professionnelle ou d'apprentissage.

Le code pénal ivoirien

Les violations des droits des enfants dans le cadre du travail sont sanctionnées par la loi pénale ivoirienne. En effet, des dispositions générales du code pénal prévoient des peines contre les crimes et délits commis dans les relations de travail. Les personnes qui exploitent les enfants encourent des sanctions pénales, et les personnes chargées de l'application de la loi devraient veiller à ce qu'aucune violation des droits des enfants ne reste impunie.

Entre autres infractions, nous avons :

- l'aliénation de la liberté d'une tierce personne (Article 376) ;
- le travail forcé ou obligatoire (Article 378) ;
- l'enlèvement de mineur (Article 370) ;
- les mauvais traitements à enfant (Article 362) ;
- le proxénétisme sur mineur (Articles 335 et 336).
- l'abandon d'enfant (Article 363) ;
- les coups et blessures (Article 345) ;
- le viol (article 354).

L'amélioration du cadre juridique exige l'adoption d'une loi spécifique réprimant à la fois, la traite et les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire.

A ce titre, un avant-projet de loi a été élaboré et est en cours d'examen par le Conseil des Ministres pour être soumis à l'Assemblée nationale pour adoption. Cette loi prévoit des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 20 ans pour les personnes reconnues coupables de traite d'enfants.

Ainsi, avant et au cours du procès des auteurs de trafic de personnes, les victimes sont pris en charge dans des centres d'accueil. Les partenaires privilégiés restent le BICE, l'UNICEF et l'OIM.

2. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

Deux enquêtes quantitatives ont été réalisées sur l'ensemble de la zone de production cacaoyère. La première réalisée en 2002 et publiée en 2003 par le BIT, IITA et l'USAID a permis de faire le point de la situation dans ce secteur d'activité en établissant notamment que :

- 616,500 enfants de 6 à 17 ans sont impliqués dans la production de cacao en Côte d'Ivoire ;
- l'extrême majorité des enfants (98%) travaillent dans plantations familiales
- environ 127,000 enfants exercent des tâches liées à la production de cacao y compris celles jugées dangereuses dans les plantations de cacao (épandage d'engrais, pulvérisation, port de charges lourdes, nettoyage à la machette)
- la traite des enfants existe dans le secteur mais concerne un nombre relativement faible d'enfants.

La seconde étude réalisée en 2008 par le programme SSTE sur les 18 départements de l'ensemble de la zone de production de cacao a confirmé les tendances ci-dessous en établissant que :

- 88% des enfants impliqués dans la production de cacao sont des travailleurs familiaux
- 53,2 % des enfants portent des charges excessives
- 40% des enfants sont exposés directement (4,6%) ou indirectement (35,5%) aux risques associés à l'épandage de pesticides
- 47% des enfants sont exposés directement (16% participent activement) ou indirectement (31%) au brulage
- 5,5% participent à l'abattage d'arbres
- 29% des enfants sont exposés directement (8,4%) ou indirectement (20,4%) aux risques associés à l'épandage d'engrais.

Par ailleurs deux autres enquêtes ont été menées sur la traite et les pires formes de travail des enfants dans tous les secteurs d'activités en général par l'Institut National de Statistique (INS) en 2005 et en 2008.

L'Enquête de 2005 a permis de dénombrier 4 535 000 enfants âgés de 0 à 17 ans. Elle a donné les résultats suivants :

- L'âge moyen de ces enfants est de 7,9 ans, avec une proportion de 50,2% de filles.
- 68% des enfants ont un âge compris 5 et 17, pour un âge moyen de 10,5 ans.
- Les filles sont un peu plus âgées que leurs homologues garçons (respectivement 10,7 ans et 10,4 ans).
- 44% des enfants ayant l'âge spécifié (5 – 17 ans) n'ont pas été scolarisés ou en sont sortis du système scolaire au moment de l'enquête.

- 44% des enfants effectuent des travaux ménagers.
- 68% des garçons scolarisés n'effectuent pas de tâches ménagères contre 65% chez les filles.

Les enfants économiquement actifs sont tous ceux qui participent à des activités économiques. Pour être recensé comme économiquement actif dans les estimations du Bureau International du Travail, un enfant doit avoir travaillé au moins une (1) heure à un jour quelconque de la période de référence.

- Au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'enquête, 25% des enfants ont exercé une activité économique.
- Par rapport à la semaine ayant précédé l'enquête, 22% des enfants ont été économiquement actifs.
- Par rapport à la semaine de référence, 23% des garçons ont été impliqués dans des activités économiques contre 22% chez les filles.
- Environ 56% des enfants étudient. Dans ce groupe, à peu près 12% travaillent et étudient à la fois.
- 44% se consacrent uniquement aux études.
- 34% ne vont ni à l'école ni ne travaillent, et constituent certainement une population potentielle pour les activités économiques.
- 10% des enfants travaillent uniquement.
- Le milieu rural paraît plus propice au travail des enfants. Près de 24% des enfants y travaillent contre 21% en milieu urbain.
- Les filles sont plus exposées au travail que les garçons. 11% des filles travaillent uniquement, chez les garçons ils sont 9%. Par ailleurs, 61% des garçons vont à l'école tandis que 51% des filles en sont concernées.
- L'activité exercée par les enfants est essentiellement tournée vers l'agriculture (58%).

- 23% des enfants mènent des activités commerciales, l'industrie est faiblement représentée (moins de 10%).
- **66% des enfants qui travaillent dans l'agriculture pratiquent la culture de céréale. Ensuite ils exercent dans le café et le cacao (19,6%).**
- Les cultures de cacao / café et les céréales sont pratiquées en majorité dans la région du Bas Sassandra (respectivement 12% et 31%).
- 3,8% des enfants sont concernés par les travaux dangereux.
- 58% des enfants identifiés dans les activités dommageables exercent dans l'agriculture, la pêche ou la sylviculture et 23% sont dans les activités commerciales.
- Dans l'agriculture, 68% des enfants impliqués dans des travaux dommageables pratiquent la culture céréalière, 19% travaillent dans café / cacao et 8%.

L'Enquête de 2008 qui est encours de validation a permis de dénombrier 9 700 000 enfants âgés de 0 à 17 ans. Elle a donné les résultats suivants :

- 68% des enfants ont un âge compris 5 et 17, pour un âge moyen de 10,7 ans En matière de fréquentation scolaire, près de six enfants sur dix sont scolarisés.
- Ce sont 37,8% des enfants âgés de 5 à 17 ans qui sont astreints chaque jour au travail domestique.
- deux secteurs d'activité abritent l'essentiel du travail des enfants : le secteur agricole (71,6%) et le secteur des services (23,6%).
- environ 48% des enfants étudient uniquement et 9% travaillent et étudient.
- 26% ne vont ni à l'école ni ne travaillent, et constituent certainement une population potentielle pour les activités économiques.
- 17% des enfants travaillent uniquement.
- le milieu rural parait plus propice au travail des enfants. Près de 34% des enfants y travaillent contre 13,5% en milieu urbain.
- il apparaît que 3 364 enfants âgés de 5 à 17 ans sont victimes de traite, soit deux enfants sur 1000 économiquement occupés (*il s'agit de la traite interne uniquement et elle concerne tous les domaines d'activités*).
- la traite ici est interne. Elle s'observerait dans 5 régions (Lagunes, Haut Sassandra, Bas Sassandra, Moyen Comoé et le Fromager) sur les 19 régions que compte le pays*
- 47% des enfants sont des employés et 39% travaillent comme aide*
- 85% des enfants victimes de la traite sont des Ivoiriens contre 15% d'étrangers.*

3. LA PREVENTION

Sur la base des informations recueillies à partir des différentes enquêtes qui ont été faites, le gouvernement a entrepris des actions de prévention en matière de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants.

L'un des axes majeurs de l'action du gouvernement en matière de prévention est la sensibilisation des communautés à la base sur les dangers de la traite et des pires formes de travail des enfants. Cette action repose sur l'hypothèse i) que les communautés à la base constituent, le meilleur rempart pour la protection des enfants contre la traite et les pires formes de travail et ii) qu'une meilleure connaissance par celles-ci des dangers et conséquences néfastes de la pratique pour les enfants contribuera au renforcement des mécanismes communautaires de protection des enfants, donc à l'éradication du phénomène.

Le gouvernement a ainsi mis en place plusieurs programmes et actions utilisant la sensibilisation communautaire comme moyen de prévention de la traite et des pires formes de travail des enfants dans le secteur de la production cacaoyère.

3.1. La prévention entreprise dans le cadre du programme national de certification du cacao

Ce programme présidé directement par le Cabinet du Premier Ministre est la meilleure traduction de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans les plantations ivoiriennes de cacao.

Le programme de certification du cacao a permis de mettre en place un suivi du travail des enfants dans les plantations de cacao (SSTE) qui couvre aujourd'hui plusieurs départements administratifs de la zone de production de cacao. Après une phase pilote menée dans le département d'Oumé (centre-ouest du pays), le SSTE est aujourd'hui actif sur plusieurs départements de production cacaoyère. Le programme de certification du cacao a permis d'atteindre plusieurs résultats contribuant à la prévention de la traite et des pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao. Il a notamment permis de :

- réaliser et publier une enquête de diagnostic de la situation du travail des enfants dans les plantations de cacao dans toute la zone de production du cacao
- financer des actions de sensibilisation communautaire contre les pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao par le biais d'ONG nationales
- mettre en place des alternatives au travail des enfants dans les plantations de cacao (alphabétisation, appui à la scolarisation des enfants, formation professionnelle d'enfants)

victimes de pires formes de travail dans les plantations de cacao ou en situation de risque de l'être) dans plusieurs régions de production.

Plusieurs actions de sensibilisation des acteurs nationaux ont été réalisées dans le cadre du programme de certification du cacao. On peut par ordre chronologique citer :

- l'atelier sur la responsabilité sociale des producteurs de cacao dans le cadre de la lutte contre le travail dangereux des enfants réalisé en 2005 ;
- l'organisation d'une campagne de sensibilisation communautaire sur les conséquences des pires formes de travail dans le département de Tiassalé réalisée en collaboration avec l'ONG Fraternité Sans Limites de décembre 2008 à janvier 2009 ;
- l'organisation d'un atelier de sensibilisation des Préfets de la zone de production cacaoyère sur la mise en œuvre de la phase de remédiation du programme de certification en avril 2009 ;
- la mise en place depuis septembre 2009 d'une campagne de sensibilisation communautaire sur les conséquences des pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao dans les régions de l'Agnéby, du Moyen Comoé, des Lagunes, du Sud Comoé et du Zanzan.

En outre, le programme de certification prévoit, à partir de décembre 2009, d'étendre les actions de sensibilisation communautaire sur les conséquences des pires formes de travail des enfants à plusieurs autres régions productrices de cacao notamment les régions du Sud Bandama, du Moyen Cavally, des Montagnes, du Bas Sassandra, du Fromager, du Haut Sassandra et du N'zi Comoé. L'extension effective de la sensibilisation à ces régions permettra au programme de couvrir une zone qui produit plus de 90% du cacao.

Dans sa phase actuelle dite de « remédiation », le programme de certification du cacao entreprendra de créer dans le dernier trimestre 2009 en collaboration avec le Service Autonome de l'Alphabétisation (SAA) des centres d'éducation communautaire dans 10 localités des régions de l'Agnéby, du Moyen Comoé, des Lagunes, du Zanzan et du Sud Comoé. Ces centres permettront de faciliter l'intégration scolaire des enfants des localités concernées et contribueront ainsi à prévenir le travail des enfants dans les plantations de cacao.

3.2. La prévention entreprise dans le cadre du Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR)

Le FIMR est un fonds instauré par le Gouvernement ivoirien en vue d'effectuer des actions de développement rural dans les zones de production de café et de cacao. Il provient de prélèvements effectués dans l'exportation du café et du cacao.

D'octobre 2007 à septembre 2008, plusieurs actions ont été réalisées à hauteur de 23,5 milliards de FCFA. Ces actions se répartissent comme suit :

- la réhabilitation de 400 pompes et la réalisation de 300 forages dans 12 régions pour un montant de 3 milliards de FCFA;
- le projet de renforcement de l'éducation de base à hauteur de 6 milliards de FCFA ;
- le projet de construction de centres de santé ruraux à 3,5 milliards ;
- la réhabilitation des pistes rurales à 11 milliards. environ 1 335 kilomètres de pistes ont été réhabilitées.

Tout ce financement a permis de réaliser les actions suivantes :

- la réhabilitation de 400 pompes hydrauliques et la réalisation de 300 forages d'eau potable ;
- la construction de 90 salles de classe ;
- la construction de 15 cantines scolaires ;
- la réhabilitation de 20 centres de santé ;
- la construction de 12 centres de santé ;
- Le reprofilage d'environ 1 335 kilomètres de pistes rurales.

Toutes ces actions sont coordonnées par le Comité de Gestion de la Filière Café-Cacao (CGFCC).

3.3. La prévention entreprise par le Comité National de Lutte contre la Traite et l'Exploitation des Enfants (CNLTEE) et la Direction Générale du Travail (DGT)

Outre le programme national de certification du cacao, l'action du gouvernement en matière de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao s'appuie également sur les initiatives du CNLTEE et de la DGT.

Le CNLTEE mène des actions de sensibilisation dans 3 régions productrices de cacao à savoir le Haut Sassandra, la Marahoué et le Zanzan. Le CNLTEE a mis en place 38 comités communautaires appelés « Comités de Veille et de Protection des Enfants » dans 38 localités. Les comités communautaires mènent des actions de sensibilisation de proximité sur les conséquences de la traite et du travail dangereux des enfants dans les plantations de cacao (principale activités des communautés locales) et autres secteurs d'activités afin d'acquiescer l'engagement des communautés dans la lutte et prévenir le phénomène.

De même, la coordination centrale du CNLTEE a réalisé 29 missions de sensibilisation des communautés dans les 3 régions cibles avec pour objectif de renforcer l'action des comités de veille et de protection afin de maximiser l'impact de sensibilisation.

L'approche de la DGT en matière de sensibilisation contre la traite et les pires formes de travail des enfants est similaire à celle du CNLTEE c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur l'action de comités communautaires mis en place dans les communautés d'intervention. Entre 2004 et 2006, la DGT a en collaboration avec l'OIT mis en œuvre le programme ouest africain de lutte contre le travail abusif des enfants dans le secteur du cacao et de l'agriculture commerciale (programme WACAP) dans 48 localités couvrant 6 départements et trois régions administratives de la zone de production du cacao (régions du Moyen Comoé, du Sud Comoé et du N'Zi Comoé). Malgré la fin du programme WACAP, la DGT poursuit la sensibilisation communautaire dans les localités concernées. Ainsi, 3 missions de redynamisation et sensibilisation des comités de lutte ont été réalisées en 2009, avec l'appui de l'UNICEF, dans les départements d'Abengourou, Daoukro et Aboisso dans le but d'assurer la continuité de l'action des comités pour une plus grande efficacité sur le terrain. Ces missions ont permis également de doter les comités

L'action actuelle de la DGT s'appuie sur les 48 comités communautaires de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants, 12 comités sous-préfectoraux dirigés chacun par un Sous-préfet et 8 comités préfectoraux mis en place dans le cadre du programme WACAP. Le rôle des comités Sous-préfectoraux est de superviser et coordonner les activités des comités communautaires des localités de leurs ressorts territoriaux respectifs. L'existence de ces comités marque également l'implication effective de l'administration publique dans la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants.

La DGT assure également le suivi et la coordination au niveau central de toutes les actions de prévention mises en place par la coopération technique allemande (GTZ) dans le cadre de son programme de Lutte contre la Traite et les pires formes de Travail des Enfants (LTTE). Le programme LTTE débuté en 2002 a couvert 6 départements producteurs de cacao (Abengourou, Aboisso, Oumé, Sinfra, Soubré). La sensibilisation entreprise dans le cadre du programme LTTE couvre 415 localités de la zone de production cacaoyère dans lesquelles 415 comités villageois de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants ont été installés¹.

Les actions de sensibilisation communautaire mises en place dans le cadre de la certification du cacao, par le CNLTEE et la DGT ont permis de sensibiliser 189,974 personnes dans toute la zone de production du cacao.

¹ Le programme LTTE sera abordé dans le passage consacré à l'action de la GTZ.

3.4. Les actions du Service Autonome d'Alphabétisation (SAA)

Outre la sensibilisation communautaire, la stratégie de prévention de la traite et des pires formes de travail des enfants a utilisé la scolarisation et la formation professionnelle des enfants comme alternative au travail. Ainsi le SAA qui est une structure rattachée au Ministère de l'Education Nationale a mis en place un programme de prévention des pires formes de travail des enfants par le biais de l'alphabétisation pour faciliter l'insertion scolaire et professionnelle des enfants en situation de travail dangereux dans les plantations de cacao ou en risque de l'être. Les actions du SAA ont été déployées dans les régions des lagunes, du bas Sassandra, du Moyen Comoé, de Sud Bandama, de la Marahoué et dans celle des Lacs. Ces actions ont permis de retirer 2,599 enfants des plantations de cacao. 974 enfants retirés des plantations ont pu réintégrer l'école et 1,625 ont bénéficié d'une formation professionnelle.

4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS

L'un des axes importants de l'action du gouvernement ivoirien et de ses partenaires est le renforcement des capacités des acteurs de différents niveaux intervenant dans la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants. Compte tenu de la situation économique du pays qui ne permet pas de combler tous les besoins en renforcement (matériel, humain et financier), le gouvernement a dû opérer des choix stratégiques en matière de renforcement de capacités. Ainsi, l'accent a davantage été mis sur le renforcement des capacités techniques du capital humain impliqué dans les actions de lutte.

4.1. L'action du CNLTEE et de la DGT en matière de renforcement des capacités des acteurs de lutte contre la traite et le travail des enfants dans les plantations de cacao

Le CNLTEE a organisé entre 2006 et 2008 plusieurs sessions de formation des acteurs impliqués dans la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants. Les sessions organisées ont permis de renforcer les capacités de 463 personnes comprenant :

- 39 membres du corps préfectoral (Préfets, Secrétaires généraux de Préfecture) et Sous-préfets,
- 4 magistrats,
- 65 officiers des forces de sécurité
- 140 leaders communautaires et religieux,
- 28 directeurs d'administration centrale,
- 5 inspecteurs de l'enseignement primaire,

- 20 directeurs d'écoles primaires,
- 40 travailleurs sociaux,
- 25 membres de familles d'accueil d'enfants victimes de traites,
- 40 membres de Comités Locaux de Vigilance,
- 3 coopératives agricoles,
- 54 transporteurs et responsables de syndicats de transporteurs.

La DGT a également été très active dans en matière de renforcement des capacités nationales de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao par l'organisation de plusieurs sessions de formation des acteurs impliqués dans la lutte et la mise en œuvre des programmes du gouvernement en la matière. Depuis 2004, la DGT a organisé et ou participé à 16 ateliers/séminaires de formation des acteurs impliqués dans la lutte contre la traite et les pires formes de travail dans le secteur du cacao à savoir :

- l'atelier de finalisation du Plan d'Action de Lutte contre le Travail des enfants organisé en novembre 2004,
- 4 ateliers du groupe de travail sur la protection des enfants organisés en janvier et février 2005,
- l'atelier de discussion sur la mise en place d'un Système de Suivi du travail des Enfants (SSTE) en février 2005,
- l'atelier de formation de points focaux « lutte contre le travail des enfants » en mars 2005,
- le séminaire de formation sur la base de données du SSTE en avril 2005,
- l'atelier de renforcement des capacités des agences d'exécution du programme WACAP en juillet 2005,
- l'atelier sous régional de renforcement des capacités en matière de collecte et d'analyse de données sur le travail des enfants en juillet 2005,
- 2 ateliers de formation des superviseurs et collecteurs sur la base de données SSTE en septembre 2005,
- L'atelier de formation des Inspecteurs du Travail sur les pires formes de travail des enfants, en novembre 2005,
- l'atelier de formation de 18 membres du corps préfectoral de six départements producteurs de cacao, en décembre 2005,
- l'atelier de formation des acteurs sur l'élimination des pires formes de travail des enfants en mai-juin 2006,
- l'atelier régional de formation des officiers de service de sécurité en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'ouest en décembre 2006,
- l'atelier de capitalisation des acquis du programme WACAP par les acteurs en avril 2006,
- l'atelier de formation des journalistes et communicateurs sur les pires formes de travail des enfants en mars 2007.

En outre, la DGT a procédé, dans le cadre de la mise en œuvre du programme LTTE, à la remise de moyens de déplacement (véhicules, mobylettes, bicyclettes) aux comités préfectoraux, sous-préfectoraux et villageois impliqués dans les activités du programme LTTE.

4.2. L'action de la Sous-Direction de la Lutte contre le trafic d'Enfants et la Délinquance Juvenile de la Police Nationale en matière de renforcement des capacités des acteurs de lutte contre la traite et le travail des enfants dans les plantations de cacao

Vu l'importance des forces de sécurité dans la prévention de la traite et des pires formes de travail des enfants et dans l'identification des enfants victimes, la direction de la police nationale a créé en 2006 une sous-direction spécifiquement chargée de la lutte contre le phénomène. L'action de cette sous-direction durant les 3 premières années d'activités a essentiellement mis l'accent sur le renforcement des capacités techniques des agents de police en matière de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants.

L'orientation prise pendant cette période avait pour objectif principal de pallier une insuffisance de la formation initiale de policier qui n'intègre pas de modules sur la protection de l'enfant en général et la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants en particulier, et permettre ainsi aux forces de sécurité de tenir avec efficacité leur rôle dans la prévention et la répression du phénomène ainsi que la protection des enfants victimes.

Ainsi, plusieurs ateliers et séminaires de formation ont été organisés à l'endroit des policiers sur la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants ainsi que la protection des victimes. Dans l'ordre chronologique, les actions de renforcement des capacités entreprises par la sous-direction de la police nationale chargée de la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants se présentent comme suit :

- atelier de formation de 30 officiers de police nationale, gendarmerie, douanes et police forestière en matière de lutte contre la traite des enfants en juin 2006,
- ateliers de formation de 350 agents de la police nationale, la gendarmerie, les douanes et des eaux et forêts sur la traite des enfants par les 30 officiers formés en septembre 2006,
- atelier de formation de 30 officiers des 10 pays de la sous région signataires de l'accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'ouest en décembre 2006,
- 2 réunions bipartites Côte d'Ivoire Ghana regroupant 20 officiers pour l'organisation d'une opération de police de lutte contre la traite des enfants en avril et mai 2007,

- Atelier de formation de 209 officiers et agents des forces de défense et de sécurité en activité dans les corridors, en matière de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants de juin 2007 à juin 2009.

Au total, ce sont 669 officiers et agents des forces de défense et de sécurité de la zone de production du cacao qui ont été formés par la Sous direction de la lutte contre le trafic d'enfants et la délinquance juvénile de la police nationale à la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants.

5. IDENTIFICATION, PRISE EN CHARGE ET REINSERTION DES ENFANTS VICTIMES

L'assistance directe et la réinsertion familiale et sociale des enfants victimes ont également été une priorité pour les acteurs de la lutte contre la traite et les pires formes de travail en Côte d'Ivoire. L'identification des cas d'enfants victimes de traites et pires formes de travail implique aussi bien les services de la police nationale que les centaines de comités de vigilance et de protection mis en place.

5.1. L'action du CNLTEE en matière d'identification, prise en charge et réinsertion des enfants des enfants victimes de traite et de pires formes de travail

Dans le processus de réinsertion des enfants victimes de traite ou de pires formes de travail, le rôle du CNLTEE est : i) d'apporter l'assistance médicale, psychosociale et alimentaire aux enfants victimes, ii) de pourvoir, le cas échéant, à l'hébergement temporaire des enfants, iii) de procéder à la recherche des familles et à la médiation familiale pour la réintégration des enfants, iv) de procéder à la réinsertion familiale effective des enfants, v) d'assurer le suivi post réinsertion des enfants.

Entre 2002 et le premier semestre 2009, le CNLTEE a apporté une assistance et procédé à la réinsertion de 319 enfants victimes de traite et de pires formes de travail. Dans le but d'améliorer la qualité de l'assistance aux enfants victimes, le ministère de la famille, de la femme et des affaires sociales, avec l'appui de l'UNICEF, envisage de doter 5 structures sociales de capacités minimum d'hébergement temporaire des enfants dans les localité d'Abidjan, Bondoukou (Nord-est), Man (Ouest), Bouaké, (centre) et Korhogo (Nord).

Pour pallier l'absence de normes et standards nationaux en matière de prise en charge des enfants victimes de traite et harmoniser les pratiques en la matière, le CNLTEE a élaboré un manuel de prise en charge des enfants victimes de traite qui fixe définitivement les normes à suivre pour une assistance plus efficace aux enfants victimes.

Parallèlement à ces actions directes de prise en charge et réintégration familiale des enfants victimes de traite et de pires formes de travail, le CNLTEE mène d'autres types d'actions. Il s'agit notamment :

- de l'appui à la scolarisation et à la formation professionnelle des enfants victimes de traite ou de travail abusif ou en situation de risque de l'être qui a permis au CNLTEE d'appuyer la scolarisation de 610 enfants et la mise en apprentissage professionnel de 660 autres dans les 38 villages de ses activités,
- de la mise en place d'un réseau de 38 familles d'accueil volontaires des enfants dans ces mêmes localités. Ces familles reçoivent un appui financier et matériel qui leur permet d'assurer l'hébergement et la prise en charge temporaire des enfants victimes identifiés dans leurs localités respectives.

Les enfants victimes de traite, une fois interceptés, sont pris en charge conformément aux dispositions du manuel de procédure, et pris en charge dans des centres d'ébergement des ONG tels que le BICE, le Village Marie-Dominique, et Enfance Meurtrie Sans Frontière, dans le respect de leur intérêt supérieur. Cette situation transitoire permet de procéder à leur écoute et à leur rapatriement si nécessaire.

L'Etat ivoirien a également entrepris des actions de répression et de protection. Concernant la répression, neuf (09) procédures judiciaires initiées en 2008 sont toujours en cours. Les 10 présumés trafiquants et leurs complices ont été arrêtés et déferés devant les tribunaux compétents.

5.2. L'action des forces de sécurité en matière d'identification des enfants victimes de traite et de pires formes de travail

L'objectif majeur visé par les actions de renforcement des capacités des agents et officiers des forces de défense et de sécurité est de leur permettre d'être plus efficaces dans l'identification et la référence des cas d'enfants victimes de traite et de pires formes de travail. Ainsi, la majorité des cas d'enfants victimes identifiés l'ont été par les agents des services de sécurité au niveau des différents points de contrôle de sécurité du pays.

De juin 2006 à juin 2009, les services de la police nationale ont identifié et intercepté 321 enfants victimes de traite dont 124 cas de traite transfrontalière dans des départements de la zone de production de cacao (Soubré, Aboisso, Divo, Bonoua, Daloa, Abengourou, Tiébissou, Guiglo, Tiassalé, Ourné, Dimbokro). L'action des forces de sécurité a également abouti à l'arrestation de 48 auteurs présumés de traite et exploitation d'enfants.

II- L'ACTION DES ONG DANS LA LUTTE CONTRE LA TRAITE ET LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES PLANTATIONS DE CACAO

1. Action des ONG pour la prévention de la traite et des pires formes de travail des enfants

Les ONG ont été très actives dans la sensibilisation contre la traite et les pires formes de travail des enfants. Pour l'essentiel l'action des ONG s'arrime à celles du gouvernement et des organes de coopération bi et multilatérale (BIT, UNICEF, ICI², USDOL³, etc.) compte tenu de la très forte dépendance des ONG des financements extérieurs.

En matière de sensibilisation contre la traite et les pires formes de travail des enfants, les ONG ont déployé des actions de sensibilisation communautaire contre la pratique avec un focus particulier mis sur les régions de production de cacao. L'action des ONG a permis de mettre en place au moins 182 comités communautaires de vigilance contre la traite et les pires formes de travail des enfants (majoritairement dans la zone de production du cacao) renforçant ainsi le dispositif communautaire de prévention du phénomène et de protection des enfants contre la pratique. La sensibilisation communautaire menée par les ONG a permis de toucher au moins 54,266 personnes (enfants et adultes).

L'ONG **Afrique Secours et Assistance (ASA)** est active dans les zones productrices de cacao du centre-ouest (Daloa, Gonaté, Issia, Bonon), sud-ouest (San Pedro, Grand Béréby), à l'ouest (Guiglo, Bin-houyé, Zagné, Taï) et sud (Bonoua, Sama, Aboisso). L'ONG ASA a installé 65 Comités Locaux de Vigilance (CLV). L'action d'ASA dans ces zones a permis d'améliorer les capacités organisationnelles et fonctionnelles de structures locales de sensibilisation et de surveillance. Les CLV sont chargés de faire la sensibilisation de proximité des communautés

² International Cocoa Initiative

³ United States Department Of Labour

locales, l'identification et la référence des enfants victimes identifiés. L'action des CLV installés par ASA a permis d'identifier, de porter assistance et de réintégrer 133 enfants victimes de traite en famille.

L'ONG **Assistance Internationale à l'Enfance Cœur et Action (AIECA)** intervient dans les zones productrices de cacao du sud-ouest (Soubré et Méagui) et de l'est (Bondoukou). Dans la région du sud-ouest l'ONG AIECA a installé 7 comités communautaires de vigilance dans 7 localités qui conduisent une sensibilisation de proximité sur les dangers de la traite et des pires formes de travail des enfants. Chaque comité a rédigé un plan d'action communautaire pour la sensibilisation et l'éradication de la traite et des pires formes de travail des enfants dans les localités d'intervention. Dans la région de Bondoukou, l'ONG AIECA intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la phase de « remédiation » du programme SSTE et réalise des activités socio-économiques pour prévenir le travail des enfants dans les plantations de cacao.

L'ONG **KEDESCH** intervient dans le centre-ouest du pays (Gagnoa) où elle mène des actions de prévention de la traite et des pires formes de travail des enfants. Les actions entreprises ont permis de sensibiliser 2000 producteurs de cacao et 1000 enfants sur les dangers de la traite et des pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao.

L'ONG **Institut les Belles Demeures** travaillent dans 100 localités des zones de production cacaoyère du centre-ouest (Issia, Daloa, Zoukougbeu, Vavoua), du sud-ouest (Soubré) et de l'ouest (Duékoué, Kouibly, Bangolo) où elle mène de activités de prévention de la traite et des pires formes de travail des enfants dans le cadre du programme SSTE. L'ONG a formé 1500 familles vulnérables de la zone d'intervention à la gestion des AGR et mis en place 100 comités de gestion des AGR. L'ONG a également réhabilité 30 centres communautaires pour l'encadrement des enfants afin d'éviter qu'ils ne soient utilisés dans les plantations de cacao.

L'ONG **Alliance Internationale pour la Coopération et le Développement (AICD)** travaille dans les zones de production de l'est (Abengourou, Adzopé, Agnibilékro), du sud (Alépé), du sud-est (Aboisso), du centre ouest (Daloa, Oumé) et du sud ouest (San Pedro, Soubré). L'ONG AICD mène des activités de sensibilisation des enfants, producteurs et autres membres des communautés locales sur la santé et la sécurité au travail. Environ 20,986 personnes (enfants et adultes) ont déjà été sensibilisées.

L'ONG **Femme Action Développement (FEMAD)** mène des activités de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans les départements de San Pedro et Dabou. Elle a réalisé des actions qui ont permis de sensibiliser les leaders communautaires locaux et 20 producteurs de cacao. L'ONG a également mis en œuvre des Plans d'Action Communautaire (PAC) dans les localités d'intervention.

L'ONG **Fraternité Sans Limites** travaille dans les régions de production cacaoyère de l'est (Abengourou, Agnibilékro), du nord-est (Bondoukou) et du sud (Tiassalé) où elle fait de la sensibilisation communautaire sur les dangers du travail des enfants dans les plantations de cacao. L'action de l'ONG a permis d'installer 2 comités locaux de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao et de sensibiliser 100% des habitants des localités de Singrobo et Ehoumankoffikro.

L'ONG **3X** travaille dans les zones productrices de cacao d'Aboisso, Alépé, Akoupé, Soubré, Méagui, Grand-Zatry et Okrouyo. Son action a permis de mettre en place 8 comités départementaux de suivi de la traite et des pires formes de travail dans les plantations de cacao. Elle a également permis de sensibiliser 33,280 personnes sur les dangers de la traite et des pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao.

2. L'action des ONG en matière de renforcement des capacités nationales dans la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao

Les ONG ont également mené des actions de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants. Globalement, l'action des ONG en la matière a touché trois (3) catégories de cibles à savoir i) les acteurs communautaires impliqués dans la lutte contre le phénomène et la protection des enfants, ii) les travailleurs sociaux et iii) les enfants eux-mêmes afin de renforcer leurs capacités à promouvoir et défendre le respect de leurs droits. L'action des ONG a permis de former des centaines de leaders et acteurs communautaires à la protection des enfants et à la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants.

3. L'action des ONG en matière d'identification, prise en charge et réintégration des enfants victimes

L'action des ONG en matière d'identification, prise en charge et réintégration des enfants victimes de traite et de pires formes de travail est déterminante à plusieurs niveaux. Les comités de vigilance et de protection mis en place par les ONG contribuent à l'identification et à la référence des enfants victimes dans leurs zones respectives. Plusieurs ONG disposant de structures d'accueil et de personnel qualifié pour l'hébergement et la prise en charge transitoire des enfants sont sollicitées par les services de police et le CNLTEE pour l'assistance aux enfants victimes

identifiés. C'est le cas notamment du BICE, de ASA, de la Délégation Fondation Akwaba, de la Fondation Amigo Doumé qui ont participé à la prise en charge transitoire d'au moins 200 enfants victimes de traite. Pour la réintégration des enfants victimes, les ONG apportent un appui aux structures publiques en matière de recherche des familles et de médiation familiale pour le retour des enfants. L'action des ONG a également permis à plusieurs centaines d'enfants victimes de traite et de pires formes de travail de trouver une alternative de formation et insertion professionnelle.

III- L'ACTION DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LA TRAITE ET LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES PLANTATIONS DE CACAO

Plusieurs partenaires au développement ont apporté un appui technique, financier et matériel au gouvernement et aux ONG pour l'élaboration et la mise en place des actions susmentionnées. Les principaux partenaires au développement qui ont soutenu ces actions sont l'OIT, la fondation ICI, l'UNICEF, la GTZ, les USA, l'OIM.

Les **USA** à travers, l'USDOL, l'USAID et l'Ambassade des USA en Côte d'Ivoire ont financé plusieurs actions du gouvernement soit directement (cas de l'enquête de 2002 sur le travail des enfants dans la production de cacao par exemple), soit à travers les programmes d'organes de coopération multilatérale (cas du programme LUTRENA de l'OIT), soit par le biais d'ONG locales.

La Coopération Technique Allemande (GTZ) a élaboré et mis en œuvre un vaste programme de Lutte contre la Traite et les Pires Formes de Travail des Enfants (LTTE) dans les plantations de cacao des départements de Soubré, Aboisso, Abengourou, Sinfra, Daoukro, Oumé, soit dans une zone produisant plus 40% du cacao ivoirien. Le programme LTTE a permis de :

- Mettre en place
 - ✓ 415 comités villageois de lutte contre la traite et les pires de travail des enfants dans les plantations de cacao,
 - ✓ 33 comité sous préfectoraux de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants,
 - ✓ 6 comités départementaux de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants
- Sensibiliser
 - ✓ 205 000 personnes des communautés locales sur la traite et les pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao,

- ✓ 5 840 leaders communautaires locaux sur les dangers de la traite et des pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao et la nécessité de lutter contre ces pratiques
- Renforcer les capacités en matière de lutte contre le phénomène de
 - ✓ 2 908 membres des communautés locales
 - ✓ 25 magistrats à la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants,
 - ✓ 430 officiers et agents des forces de sécurité à la lutte contre la traite et pires formes de travail des enfants,
- Identifier 1 727 enfants victimes de traites et de pires formes de travail des enfants
- Retirer des plantations de cacao et réintégrer en famille au moins 265 enfants victimes de traite et de pires formes de travail des enfants.
- Réaliser une étude sur la traite et les pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao des zones d'intervention.

La GTZ a également apporté un appui financier à l'organisation des sessions de formation des agents des forces de défense et de sécurité par le biais de la Sous-direction de la lutte contre le trafic d'enfants et la délinquance juvénile de la police nationale et participer à l'élaboration de tous les documents d'amélioration du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire (Plan d'action contre la traite et les pires formes de travail des enfants, avant projet de loi sur la traite et les pires formes de travail des enfants, manuel de procédure de prise en charge des enfants victimes de traite).

L'International Cocoa Initiative (ICI) a mis en œuvre un programme d'élimination des pires formes de travail dans les plantations de cacao de 259 communautés de la zone de production. Les axes d'intervention du programme concernent aussi bien la prévention que le retrait et la réintégration des enfants victimes. L'action de ICI a permis de :

- relever le taux de scolarisation des enfants dans les localités d'intervention de 6.5% dans le primaire et 6.9% au cycle secondaire,
- mettre en place 13 Plans d'Action Communautaire (PAC) contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao,
- mettre en place 67 initiatives communautaires d'appui aux PAC,
- sensibiliser 163276 personnes sur les dangers de la traite et du travail des enfants dans les plantations de cacao,
- mettre en place 300 initiatives locales de prévention et élimination du travail des enfants dans les plantations de cacao,
- renforcer les capacités de 1260 personnes sur les questions du travail des enfants et du travail forcé notamment,
- former 250 membres des forces de sécurité et des services sociaux à lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants,

- assurer la prise en charge de 63 enfants victimes de traite identifiés dans les plantations de cacao.

ICI a également participé à l'élaboration de tous les documents d'amélioration du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire (Plan d'action contre la traite et les pires formes de travail des enfants, avant projet de loi sur la traite et les pires formes de travail des enfants, manuel de procédure de prise en charge des enfants victimes de traite).

L'Organisation Internationale des Migrations (OIM) travaille dans les domaines de la réintégration familiale des enfants victimes de traite et du renforcement des capacités nationales en matière de lutte contre la traite des personnes y compris les enfants. Les actions entreprises ont ainsi permis de réintégrer 71 enfants victimes de traite en famille et de former 12 personnes (4 magistrats, 4 agents des forces de sécurité et 4) en matière de lutte contre la traite des personnes.

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) a orienté son action vers la sensibilisation communautaire, la prise en charge et la réintégration des enfants victimes de traite et de pires formes de travail, le renforcement des capacités nationales en matière de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants et le renforcement du cadre juridique et institutionnel national en matière de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants. L'UNICEF soutient ainsi un programme de sensibilisation communautaire dans les régions productrices de cacao d'Abidjan, San Pedro et Guiglo qui a permis de mettre en place 40 comités locaux de protection des enfants. Il a également soutenu un programme de sensibilisation communautaire à Bonoua, Daloa et Gonaté qui a permis de mettre en place 25 comités locaux de vigilance contre la traite et le travail des enfants. L'UNICEF apporte également un appui financier, matériel et technique au CNLTEE et à la DGT pour la sensibilisation communautaire contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans les zones productrices de cacao d'Abengourou, Bondoukou, Tanda, Bouaflé, Daloa, Daoukro, Aboisso, Soubré et Oumé. L'appui de l'UNICEF à ces 2 structures du gouvernement a permis de :

- assurer la prise en charge et la réintégration familiale de 281 enfants victimes de traite,
- renforcer les capacités de 50 membres des forces de sécurité, 50 transporteurs, 40 personnes ressources à la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants,
- appuyer le fonctionnement et les activités de 216 comités communautaires de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants,
- poursuivre la sensibilisation communautaire dans 216 communautés.

L'UNICEF a également apporté un appui technique et financier à l'élaboration de l'avant projet de loi sur la traite et les pires formes de travail des enfants et au manuel de procédure de prise en charge des enfants victimes de traite.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a élaboré et mis en œuvre un vaste programme de lutte contre le travail abusif des enfants dans le secteur du cacao et de l'agriculture commerciale en Afrique de l'ouest (programme WACAP). En Côte d'Ivoire, le programme WACAP a été mis en œuvre dans la zone de production du cacao notamment dans les départements d'Abengourou, Adzopé, Daoukro, San Pedro, Tiassalé et a permis de faire la sensibilisation communautaire des producteurs, enfants et communautés locales sur les dangers liés à l'implication des enfants dans la production de cacao. Le programme WACAP a également réalisé une étude sur l'approfondissement du concept de travail dangereux dans les plantations de cacao en Côte d'Ivoire (dans les départements de mise en œuvre du programme) qui a permis de déterminer les tâches dangereuses auxquelles les enfants sont exposés et les risques que celles-ci présentent. Outre le programme WACAP, l'OIT met également en œuvre le programme de Lutte contre la Traite des Enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (LUTRENA) par lequel elle apporte un appui financier, technique et matériel au CNLTEE, la DGT, le SAA et à plusieurs ONG locales pour la sensibilisation, la scolarisation, l'alphabétisation et la formation professionnelle des enfants victimes de traite ou en situation de risque, le retrait des enfants des plantations de cacao et leur réintégration familiale. L'OIT a également contribué au financement et participé à l'élaboration de plusieurs documents nationaux sur la traite et les pires formes de travail des enfants (plan national d'action contre la traite et les pires formes de travail des enfants, liste des travaux dangereux interdits aux enfants, avant projet de loi sur la traite et les pires formes de travail des enfants, manuel de procédure de prise en charge des enfants victimes de traite).

IV- LE FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE ET LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE SECTEUR CACAO

Le présent bilan sur le financement du secteur se base sur les informations transmises par les partenaires sur le financement de leurs activités. Ce bilan reste forcément partiel étant donné que les partenaires dont les actions ont été compilées dans le rapport n'ont pas tous donné des informations précises et complètes sur les budgets de leurs activités et les sources de financement.

Tableau : aperçu du financement des actions de lutte sur la période 2000-2009

	FCFA	USD	%
Etat Côte d'Ivoire	28 330 228 250	56 660 456,50	95,48%
Partenaires au Développement	1 336 565 144	2 673 130,29	4,50%
ONG locales	5 380 000	10 760,00	0,02%
TOTAL	29 672 173 394	59 344 346,79	100,00%

Les actions déployées sur la période 2000-2009 ont nécessité un financement d'environ 29,6 milliards de francs CFA soit environ 59,4 millions de dollars us au moins. Le plus gros financier du secteur est le Gouvernement de la Côte d'Ivoire dont la part de financement représente 95,48% de l'ensemble du budget alloué à la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants sur la période du rapport. Le financement du Gouvernement ivoirien a été alloué au processus de certification du cacao dans la proportion de 23,5 milliards FCFA au titre du FIMR et environ 4,5 milliards de FCFA pour le projet SSTE. La part de financement des partenaires au développement représente 4,5% du budget total des actions de lutte. Les principaux partenaires qui ont contribué au financement du secteur sont : l'Allemagne, les USA, la fondation ICI, l'OIT, l'UNICEF et l'OIM. Les ONG nationales, partenaires de mises en œuvre des actions sur le terrain ont contribué au financement des activités à hauteur de 0,02%.

V- PERSPECTIVES IMMEDIATES : REMEDIATION SSTE

Conformément aux recommandations de l'atelier de concertation des partenaires du SSTE, un lot d'actions dénommé « Self Help Village » a été conçu pour remédier au travail des enfants dans la cacaoculture et améliorer les conditions de vie des populations dans les zones de production de cacao conformément aux recommandations de l'enquête initiale de diagnostic. Il s'agit d'un programme confectionné sous forme de lot d'actions à réaliser dans chaque village sélectionné. Il est composé d'actions visant à contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural et sera exécuté de manière participative avec les populations. Ce programme a un coût de 30 millions de FCFA par Village, soit 900 millions FCFA pour les 30 Villages et est financé entièrement par l'Etat de Côte d'Ivoire par le biais du Comité de Gestion de la Filière Café Cacao (CGFCC).

Ce programme est composé des actions suivantes :

- la mobilisation communautaire ;

- la sensibilisation sur les conséquences des pires formes de travail sur la santé des enfants ;
- la mise en place de cases de santé et de centres d'éducation communautaire ;
- la mise en place d'activités génératrices de revenu au profit des ménages.

i. La mobilisation communautaire

La mobilisation communautaire débute par un diagnostic participatif qui permet une meilleure adéquation des actions aux situations de terrain, garantissant l'adhésion de la population, et donc la réussite des projets. Les bénéficiaires doivent être associés à toutes les étapes du processus, depuis l'identification des actions jusqu'à l'évaluation des projets. Dès le départ la responsabilité et la décision sont laissées aux acteurs locaux. Les structures d'appui s'inscrivent dans une logique de renforcement de capacités et d'organisation des populations. Il permet aussi d'établir la situation de référence au début des actions, pour servir de base à la mesure des effets du pack.

Le diagnostic se termine par la définition de problématiques liées à la santé et à l'éducation. Il dresse la liste d'actions susceptibles de remédier aux différents problèmes identifiés.

Le diagnostic est réalisé en focus group avec la participation active des leaders d'opinion (chef de village, chef de terre, chefs de communautés, présidents d'associations, etc.).

Pour la mise en œuvre de ce programme, l'on doit s'appuyer sur les personnes ressources que sont l'infirmier et le directeur d'école primaire des villages environnants. Leur intervention va consister à éclairer le groupe sur toutes les questions en rapport avec l'éducation et la santé.

Cette action comporte les activités suivantes :

- Informer les leaders communautaires sur le contexte de l'initiation de ces actions de rémediation ;
- Identifier dix (10) cacaoculteurs bénévoles qui constitueront le comité de suivi du travail des enfants dans la cacaoculture. Ce comité aura pour mission de faire la sensibilisation sur les conséquences des pires formes du travail des enfants sur la santé et se chargera de suivre l'évolution du travail des enfants dans la localité. Il sera mis à la disposition du prestataire chargé de la sensibilisation et du Secrétariat Exécutif du SSTE-Certification à la fin de la sensibilisation ;
- Etablir la situation de référence (identifier les faiblesses et les potentialités du village) ce qui permettra de mesurer l'impact du pack à moyen et long terme ;
- Etablir une liste d'actions susceptibles de remédier au problème de développement du village. Parmi ces actions, pourraient figurer la construction de case de santé, la construction de centre d'éducation communautaire et la création d'activités génératrices de revenus ;

- Faire la planification des actions identifiées. Ce plan répond aux questions relatives au coût, au calendrier d'exécution, aux personnes responsables du suivi et à l'emplacement de l'œuvre. Elle permet de définir aussi les objectifs et les indicateurs d'impacts;
- Identifier trois (03) personnes parmi les leaders et les former à la passation de marché communautaire et au contrôle de chantier de l'exécution des marchés ;
- Mettre en place un comité de suivi et de gestion des actions. Ce comité est chargé de contribuer à la bonne gestion des infrastructures communautaires.
- Identifier deux personnes (02) qui seront formées par le district sanitaire en vue de tenir la case de santé ;
- Identifier six (06) personnes qui seront formées par les services de l'éducation nationale en vue de tenir le centre d'éducation communautaire.

ii. Sensibilisation de la population

La sensibilisation de la population portera sur les conséquences des pires formes de travail des enfants sur leur santé. Cette activité sera assurée par une structure ou organisation ayant en son sein des médecins.

L'objectif principal est de contribuer à l'éradication de l'implication des enfants dans les travaux dangereux du processus de production du cacao en suscitant un changement de comportement et d'améliorer l'état de santé des populations des villages cibles.

Les bénéficiaires sont les hommes, les femmes et les enfants du village et des campements satellites.

Les activités suivantes sont menées dans chaque village :

- Recenser tous les ménages producteurs de cacao du village ;
- Recueillir des données sur le travail des enfants dans la cacaoculture à l'aide de questionnaires que l'on administrera à des échantillons de ménages et d'enfants ;
- former les dix (10) cacaoculteurs bénévoles comme pairs éducateurs (membres de la communauté capables de relayer le formateur et de sensibiliser les populations) sur les dégâts causés à la santé des enfants impliqués dans les travaux dangereux. La formation des cacaoculteurs pairs éducateurs portera sur les techniques de communication et l'utilisation des outils de sensibilisation ;
- Faire la sensibilisation de proximité (le porte-à-porte, la communication interpersonnelle, le focus-groupe) ;
- Dispenser les soins de santé par des consultations foraines (examen médical, distribution de déparasitant antihelminthiques à 250 enfants et entretien) ;
- Faire la sensibilisation de masse (l'affichage public, le meeting, la marche populaire) ;
- Faire le suivi-évaluation des activités de sensibilisation des pairs-éducateurs.

iii. Mise en place de case de santé

La case de santé est une maisonnette d'une pièce dans laquelle est prévue :

- un bureau pour l'agent de santé communautaire ;
- un banc pour les patients ;
- une boîte à pharmacie.
- Les deux (02) personnes identifiées par le prestataire de la mobilisation communautaire seront mises à la disposition du district sanitaire pour être formées et encadrées et devenir des agents villageois de soins de santé primaire (AVSP).

L'objectif de cette action est de permettre aux populations des villages identifiés de bénéficier de soins de santé primaire. Le temps nécessaire pour l'ouverture de cette case

iv. Centre d'éducation communautaire

Les centres d'éducation communautaire ont pour missions de donner d'une part, une opportunité d'éducation de base à ces enfants et d'autre part, de mettre en œuvre le programme d'alphabétisation des jeunes adolescents et des adultes.

Les activités des centres d'éducation communautaire sont coordonnées par le Service Autonome de l'Alphabétisation (SAA) du Ministère de l'Education Nationale. Ces centres d'éducation communautaire bénéficient des appuis et encadrement techniques (administratifs et pédagogiques) du SAA par le biais des agents de ses structures déconcentrées dans les Inspections de l'Enseignement primaires et les Directions régionales.

Les centres d'éducation communautaire dans le cadre de leur fonctionnement sont sous la responsabilité des Inspecteurs de l'Enseignement primaire (IEP) pour ce qui concerne le suivi, l'évaluation finale et l'admission des meilleurs apprenants dans le système éducatif formel.

.Le centre d'éducation communautaire sera construit sous forme de trois salles de classe équipées d'un tableau, de tables bancs pour les apprenants.

Les moniteurs identifiés lors de la mobilisation communautaire seront formés et suivis par l'inspection de l'Enseignement primaire de la circonscription.

v. Activités génératrices de revenus

L'objectif des activités génératrices de revenus est d'octroyer un revenu substantiel aux ménages producteurs de cacao.

La conduite des activités génératrices de revenus va consister à renforcer les capacités des bénéficiaires des actions à deux niveaux :

- formation sur les techniques de mise en œuvre de l'action ;
- formations sur la gestion de l'activité génératrice de revenu.

Le lancement officiel de ce programme a été cumulé avec la cérémonie commémorative de la journée mondiale de lutte contre le travail des enfants à ADAOU (Sous-préfecture d'ABOISSO) le 22 Juillet 2009, sous la présidence de Monsieur le Premier Ministre, représenté par Madame la Ministre en charge des Affaires Sociales.

Cette cérémonie a enregistré la présence de plusieurs autres personnalités, entre autres :

- Son Excellence Madame l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique en Côte d'Ivoire ;
- Monsieur le Ministre de Fonction Publique et de l'Emploi ;

L'une des actions majeures de cette manifestation a été la pose de la première pierre du centre de santé communautaire dudit village. La construction de cette infrastructure entre dans le cadre des actions de rémédiation du SSTE-Certification Cacao.

La mise en œuvre effective de ce programme a démarré le 14 septembre 2009 et concerne dix (10) premiers villages. Les actions de sensibilisations ont été achevées et ont touché environ 2000 cacaoculteurs. Les actions de déparasitages couplées à cette sensibilisation ont concerné près de 5000 enfants.

La construction des centres d'éducation communautaire sont en cours d'exécution et pourra bénéficier à 1200 individus soient 1000 enfants et 200 adultes en raison de 100 enfants en âge scolaire et 20 adultes par village.

La mise en œuvre du pack dans ces 10 premiers villages s'achèvera à la fin du mois de janvier 2010.

Les actions dans les 20 autres villages sélectionnés pourront démarrer dans le cours du mois de février et s'achèveront en fin juillet 2010.

CONCLUSION

Plusieurs actions de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants ont été mises œuvre en Côte d'Ivoire aussi bien par le gouvernement que les partenaires au développement et les ONG. Les actions mises en œuvre ont permis d'atteindre des résultats importants en matière de connaissance du phénomène, sensibilisation des populations sur les dangers de la traite et des pires formes de travail des enfants, renforcement des capacités techniques des intervenants dans la lutte, d'identification, assistance eux enfants victimes en vue de leur réintégration.

L'ensemble des actions menées a permis d'atteindre plusieurs résultats. La situation de la traite et du travail des enfants en Côte d'Ivoire est mieux connue de façon générale et dans le secteur de la production de cacao. La planification de l'action nationale en matière de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants peut désormais s'effectuer à partir d'une analyse de la situation plus fiable. De même, les objectifs à poursuivre peuvent désormais être plus clairs, réalistes et les résultats des actions facilement mesurables à partir des indicateurs de base établis par les études disponibles.

Grâce à l'action conjuguée du gouvernement, des partenaires au développement et des ONG, les populations, celles des zones de production cacaoyère notamment, ont aujourd'hui une meilleure connaissance des dangers de la traite et des pires formes de travail des enfants et des risques pour le bien-être, la santé et développement des enfants victimes. Les comités de protection et de vigilance mis en place constituent un véritable rempart de prévention du phénomène et de protection des enfants à la base. La sensibilisation a également permis :

- de briser le tabou et le déni relatifs à la question de la traite et de l'implication des enfants dans la production cacaoyère et de mettre les communautés,
- une réelle implication de l'administration préfectorale dans les actions de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants
- d'améliorer la collaboration entre les acteurs de lutte et les communautés,
- de lancer une dynamique communautaire de lutte contre le phénomène dans certaines régions du pays,
- de rendre plus systématique la dénonciation des cas de traite et exploitation des enfants dans les zones d'intervention des acteurs.

La Côte d'Ivoire dispose aujourd'hui de ressources humaines avisées à divers niveaux (forces de sécurité, services sociaux, administration territoriale, société civile, administration du travail) pour la conception et la mise en œuvre d'initiatives de prévention de la traite et des pires formes de travail des enfants, de protection et de réintégration des enfants victimes. Plus d'un millier de personnes ont en effet bénéficié des actions de renforcement des capacités mises en œuvre par

le gouvernement et ses partenaires au développement ainsi que les ONG depuis près d'une décennie. Le renforcement des capacités a également amélioré les performances des forces de sécurité qui font plus attention aux migrations d'enfants sans pour autant recourir à une sorte de « refoulement systématique » d'enfants au niveau des frontières ivoiriennes comme on a pu le constater entre 1998 et 2000.

Un système de surveillance de la traite et du travail des enfants est fonctionnel dans une partie de la zone de production de cacao grâce au programme SSTE. L'existence de ce système de surveillance a permis d'extraire plusieurs enfants des plantations de cacao et de leur offrir une alternative par la scolarisation ou la formation professionnelle dans des conditions qui ne présentent pas de risque pour leur santé et bien-être. Le système de surveillance mis en place bénéficie d'une parfaite implication des communautés à la base qui contribuent ainsi à le rendre plus efficace.

La collaboration entre la Côte d'Ivoire et plusieurs Etats de la sous région en matière d'assistance et de rapatriement des enfants victimes de traite transfrontalière s'est considérablement améliorée et l'assistance aux enfants victimes s'effectue dans des conditions beaucoup plus respectueuses de leurs droits. Les pratiques des différents acteurs en matière de réintégration des enfants victimes de traite interne se sont également améliorées grâce aux directives consignées dans le manuel de procédures de prise en charge des enfants victimes de traite.